

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité
Service de la Prévention et de la Lutte contre les Exclusions

2019 DASES 85 : 2 subventions en investissement (342 500 €) à destination des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Paris, un renouvellement de convention en investissement pour les travaux du site de Julia Bartet à destination des Restaurants du Cœur-Relais du Cœur de Paris et 9 subventions (1 048 825 €) relatives au financement en fonctionnement d'actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies à Paris mises en œuvre par « Aurore », « La Banque Alimentaire de Paris Ile de France », « La Fondation Casip-Cojasor », « La Chorba », « le comité local d'animation sociale et de solidarité du 17ème arrondissement de Paris », « Les Restaurants du Cœur Les Relais du Cœur de Paris », « L'un est l'autre » et « Paris Tout P'tits ». Conventions et avenants.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération vise à accorder le soutien de la collectivité parisienne à 8 associations pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire et s'inscrit dans la mobilisation de la collectivité parisienne en faveur de l'alimentation des personnes et familles les plus démunies.

En 2018, la mobilisation financière de la Ville de Paris a dépassé 6,3 M €, et a ainsi permis que soient servis plus de 4,6 millions de repas aux Parisiens et Parisiennes démunis, sous forme de distribution de colis, de distribution de repas chauds dans la rue, de restauration assise ou d'épicerie solidaire.

Conformément à l'action 31 du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, la collectivité parisienne s'est en outre engagée dans le doublement du nombre de ses restaurants solidaires gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) : au nombre de 6 en 2014, ils sont 12 depuis le mois de juin 2019. La Ville de Paris a également confié la gestion du Restaurant social Santeuil à l'association Aurore dans le cadre d'un marché public, en capacité de servir toute l'année jusqu'à 750 repas par jour.

Parmi les associations que ce projet de délibération vous propose de soutenir, quatre associations interviennent en complémentarité sur le site de distribution de repas chauds de la Villette (19ème arrondissement), ce qui permet d'assurer un service 7 jours sur 7 tout au long de l'année, y compris en période estivale: les Restaurants du Cœur- Relais du Cœur de Paris, La Chorba, l'Un est L'autre et Aurore. Ce site est un terrain appartenant à la Ville de Paris d'une superficie de 2000 m² situé aux abords du périphérique. Il a été mis à la disposition de l'association « les Restaurants du Cœur- Relais du Cœur de Paris » par la collectivité parisienne depuis décembre 2002 afin que cette dernière puisse y exercer ses activités de distribution alimentaire aux personnes et familles démunies de Paris. Fréquenté quotidiennement par plus de 1 300 personnes, il est de ce fait le site de distribution alimentaire parisien le plus important.

Par ailleurs, la Ville de Paris anime avec l'État une coordination des acteurs parisiens de l'aide alimentaire qui permet notamment d'adapter l'offre à la diversité des publics mais aussi de mieux articuler lutte contre le gaspillage alimentaire et distribution alimentaire.

Toutes ces actions s'inscrivent dans la stratégie alimentation durable adoptée en Conseil de Paris en mai 2018.

Aussi, par le présent projet de délibération, je vous propose de poursuivre le soutien apporté à 8

associations ayant une place importante en matière d'aide alimentaire à destination des personnes en situation de précarité

Aurore :

L'association Aurore a été fondée en 1871. Elle gère plusieurs dispositifs dans le champ de l'urgence sociale. Du fait de son expérience, elle est subventionnée par la collectivité parisienne depuis plusieurs années pour permettre d'assurer une continuité dans la distribution de repas chauds sur le site de la Porte de la Villette (19^{ème}) pendant la période estivale. Aurore intervient ainsi en remplacement de l'association « Les Restaurants du Cœur » sur le site de la Villette. Son action est indispensable pour maintenir une offre alimentaire sur une période où cette dernière est en forte diminution. En 2019, au regard de la distribution alimentaire effectuée l'été 2018, l'association prévoit de servir 600 repas par jour, le midi du lundi au vendredi du 30 juin au 21 août 2019 inclus.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour la collectivité parisienne, je vous propose :

- de m'autoriser à signer avec l'association « Aurore » une convention annuelle pour la période du 30 juin au 21 août 2019 inclus,
- de fixer le montant de la subvention de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de l'association « Aurore » pour son action d'aide alimentaire aux plus démunis à 152 605 € au titre de 2019.

La Banque Alimentaire de Paris Ile de France (BAPIF) :

Fondée en 1984, la Banque alimentaire de Paris et d'Ile de France, adhérente de la Fédération Française des Banques alimentaires, a pour mission de collecter et de redistribuer les subsides du fonds européen d'aide aux démunis (FEAD), les surplus et les dons alimentaires aux organismes adhérents intervenant eux-mêmes dans le domaine de l'aide alimentaire à destination des personnes en difficulté. La BAPIF est subventionnée par la collectivité parisienne pour son activité depuis 1994. Elle intervient notamment auprès de 70 associations caritatives parisiennes qui reçoivent et suivent, en lien avec les services sociaux parisiens, des personnes isolées et des familles démunies. La Banque alimentaire touche ainsi, à travers ces associations, environ 91 000 personnes par an à Paris.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour la collectivité parisienne, je vous propose :

- de m'autoriser à signer avec l'association BAPIF un avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2017-2019,
- de fixer le montant de la subvention de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de l'association « Banque Alimentaire de Paris Ile de France », pour son action d'aide alimentaire aux plus démunis, à 35 000 € au titre de l'année 2019.

La Fondation CASIP-COJASOR :

Créée par décret du 22 décembre 1999, la Fondation CASIP-COJASOR gère à Paris et dans le reste de la France des établissements sociaux et médico-sociaux, des logements temporaires et services sociaux à destination des personnes isolées, âgées, handicapées et des étudiants. Dans le cadre de ses activités, elle distribue des bons d'achats de produits alimentaires, des bons pour des repas en restaurant social et propose le portage de repas à domicile pour les personnes en difficulté.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour la collectivité parisienne, je vous propose :

- de m'autoriser à signer avec la Fondation CASIP-COJASOR un avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2017-2019.
- de fixer le montant de la subvention de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de la « Fondation CASIP-COJASOR », pour son action d'aide alimentaire aux plus démunis, à 105 000 € au titre de l'année 2019.

La Chorba :

L'association « La Chorba », créée en 1998, propose, de manière inconditionnelle, des repas chauds le soir (+850 repas/jour en 2018), 6 jours sur 7 et 12 mois sur 12, sur le site de la Porte de la Villette (19^{ème}). Elle distribue aussi des colis alimentaires tous les 15 jours le samedi au siège de l'association (12^{ème}) à des personnes isolées et des familles orientées par les services sociaux parisiens (7 121 colis en 2018). Pour des personnes à mobilité réduite, elle achemine des colis alimentaires une fois par mois. L'association réalise également des maraudes chaque lundi soir avec l'association « Coup de pouce aux sans-abri » (1^{ER}, 4^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème}) avec une distribution de collations, de produits d'hygiène et de

sacs de couchage, ce qui lui a permis de rencontrer environ 6 200 personnes en 2018. L'association est financée depuis 2003 par la collectivité parisienne pour son activité de distribution alimentaire.

En 2019, elle prévoit de fournir une aide alimentaire régulière à environ 4 000 personnes en situation de précarité et sollicite la Ville de Paris à hauteur de 356 172 €. Cette subvention permettra de soutenir La Chorba dans la pérennisation de l'accroissement de son activité.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour la collectivité parisienne, je vous propose :

- de m'autoriser à signer avec l'association « La Chorba » un avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2017/2019,
- de fixer le montant de la subvention de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de l'association « La Chorba » pour son action d'aide alimentaire aux plus démunis à 356 172 € au titre de 2019.

Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité du 17ème arrondissement (CLASS 17)

L'association gère depuis l'hiver 2001 une activité de distribution alimentaire inconditionnelle dans les locaux de la Mairie d'arrondissement pour servir aux personnes en grande difficulté un repas gratuit en s'appuyant sur son réseau de bénévoles. Cette action se déroule en période hivernale entre les mois de décembre et février. Lors de la dernière édition, 4 498 repas équilibrés (soupe, sandwich, laitage et fruit) ont été servis avec une moyenne de 71 personnes par jour. Compte tenu de l'intérêt de cette action pour la collectivité parisienne, je vous propose :

- de fixer le montant de la subvention de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de l'association « CLASS 17 » pour son action d'aide alimentaire aux plus démunis à 12 000 € au titre de 2019.

Les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur de Paris :

L'association mobilise près de 2 400 bénévoles à Paris pour distribuer les denrées fournies par l'association nationale et par les actions de ramasse des invendus. Les activités de l'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris ont pour but d'apporter une assistance bénévole aux personnes en situation de précarité de Paris, notamment dans le domaine alimentaire, par la distribution de colis, pour laquelle elle sollicite des financements auprès de la Ville de Paris, mais également par la mobilisation de camions du Cœur en distribution de repas chauds dans la rue, et de plusieurs lieux de restauration assise. Ce sont ainsi 1 829 135 repas qui ont été distribués lors de l'exercice 2017/2018. Cette association représente à elle seule 40% de l'offre de repas distribués à Paris.

L'association met en œuvre la distribution de colis sur 6 sites (10^{ème}, 11^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements). Parmi ces sites, trois sont installés dans des locaux de la Ville moyennant une redevance locative très faible.

Par ailleurs, le site de la Villette accueillant plus de 1 500 personnes par jour, il a dû être équipé de sanitaires en vue de rendre plus digne l'accueil des publics, dont le nombre rend nécessaire une présence humaine à la fois de gardiennage et de nettoyage.

L'association est aussi amenée à changer de local d'entrepôt, avec nécessité de réaliser des travaux d'aménagement et de mise en conformité, sur la base d'un plan de financement fondé sur une participation de l'association à hauteur de la moitié.

Enfin, par délibération 2013 DASES 430 G, le Conseil de Paris avait attribué une subvention d'investissement de 490 000 € pour la construction au 10 rue Julia Bartet (Paris 14^{ème}) du site de distribution de colis dans un immeuble géré par la RIVP. La durée des travaux, excédant les 4 ans au-delà desquels la convention devient caduque, il est nécessaire de renouveler cette dernière pour permettre le versement du solde de 245 000 € restant dû.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions pour la collectivité parisienne, je vous propose :

- de m'autoriser à signer avec l'association Les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur de Paris un avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2017-2019.
- de fixer le montant de la subvention de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de l'association, pour son action de distribution de colis alimentaires et de gestion du site de la Porte de la Villette qui nécessite notamment le renforcement du nettoyage à 238 048 € au titre de 2019, soit une augmentation de la subvention allouée en 2018 de 24%.

- de fixer le montant de la subvention de la Ville de Paris au budget d'investissement de l'association pour les travaux d'aménagement du dépôt situé 74/76 boulevard Ney (18ème) à 97 500 €.
- de fixer le montant de la subvention Ville de Paris au budget d'investissement de l'association pour les travaux de construction du site de distribution de colis situé au 10 rue Julia Bartet (14^{ème}) à 245 000 €.

L'Un est l'Autre

L'association L'Un est l'Autre, créée en octobre 2003, mène des actions d'aide alimentaire sous la forme de repas chauds ou de colis à destination des personnes en situation de grande précarité. Pour ce faire, elle s'appuie sur le recrutement de contrats aidés, un réseau important de bénévoles et mobilise jusqu'à 149 personnes en 2018 dans le cadre de travaux d'intérêt général (TIG), en partenariat avec les services du Ministère de la Justice. Sur le site de la Villette, elle distribue des repas les samedis et dimanches midi à des personnes en situation de grande exclusion, dont un nombre important de migrants (plus de 1300 bénéficiaires chaque week-end). Elle intervient également depuis novembre 2016 les jeudis soir. Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'association a développé les récupérations d'invendus alimentaires pour la préparation des repas qu'elle distribue en vue de répondre à l'augmentation des besoins sur le site de la Villette (+14 700 repas distribués en 2018).

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour la collectivité parisienne, je vous propose :

- de m'autoriser à signer avec l'association « L'Un est l'Autre » une convention pluriannuelle.
- de fixer le montant de la subvention de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de l'association « L'Un est l'Autre », pour son action de distribution alimentaire à la Villette, à 50 000 € au titre de l'année 2019.

L'association Paris Tout P'tits

L'association Paris Tout P'tits, fondée en 1992, joue un rôle important en matière de distribution de produits alimentaires et d'hygiène à des enfants en bas âge vivant dans des familles en situation de précarité. Elle répond ainsi à un besoin peu couvert par d'autres associations. Ses missions sont intégralement remplies par des bénévoles (environ 70 bénévoles réguliers) et dispose d'un solide réseau relationnel qui lui permet d'organiser plusieurs fois par an des manifestations caritatives et de bénéficier de dons privés de façon régulière.

Depuis l'été 2017, avec l'objectif d'assurer une continuité garantissant une aide à de nouvelles familles ou pour répondre aux situations d'urgence, l'association a mis en œuvre une permanence estivale d'une journée de distribution par semaine. Cette distribution supplémentaire a permis d'accueillir 337 familles entre le 19 juillet et le 30 août 2018.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour la collectivité parisienne, je vous propose :

- de m'autoriser à signer avec l'association Paris Tout P'tits un avenant à la convention pluriannuelle 2017-2019.
- de fixer le montant de la subvention de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de l'association au titre de 2019 à 100 000 € soit la reconduction de la subvention allouée en 2018.

Les fiches techniques jointes en annexe de l'exposé des motifs présentent les associations et les modalités de réalisation des projets proposés ainsi que les budgets prévisionnels afférents.

Afin de permettre aux associations de poursuivre leurs projets respectifs visant à assurer une aide alimentaire pérenne aux personnes en grande difficulté, il vous est proposé de leur accorder une subvention de fonctionnement pour un total de 1 048 825 € et des subventions d'investissement de 342 500 €.

Je vous prie, chers collègues, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

Président

e du Conseil de Paris.